

LE MEMENTO DE L'A.V.S.

LES FONCTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Ce document s'adresse à toute personne quel que soit son statut (assistant d'éducation ou emploi vie scolaire) qui exerce les fonctions d'accompagnement individuel auprès d'élèves en situation de handicap.

De nombreux élèves en situation de handicap ont besoin pour poursuivre leur parcours scolaire d'être accompagnés pour réaliser certains gestes, certaines tâches de la vie quotidienne à l'école, au collège ou au lycée. Néanmoins, rares sont les situations qui nécessitent la présence d'un auxiliaire de vie scolaire (AVS) sur la totalité du temps scolaire.

C'est au cours de l'évaluation des besoins de l'élève que va émerger la nécessité d'un accompagnement. Toutefois, celui-ci ne peut être la condition *sine qua non* de la scolarisation. Il est certes souvent indispensable mais ne peut pas être toujours posé *a priori*. En effet, la présence d'un AVS aux côtés d'un élève doit être régulièrement réévaluée à l'aune de l'accès progressif à l'autonomie qui reste l'un des objectifs primordiaux de toute scolarisation. On peut aussi penser qu'un accompagnement de plusieurs élèves par la même personne contribuera à renforcer l'accès au développement de l'autonomie.

LE CADRE DES MISSIONS

Lorsque la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées décide, après l'évaluation des besoins par l'équipe pluridisciplinaire, d'attribuer un temps d'accompagnement pour la scolarisation de l'élève handicapé, c'est un auxiliaire de vie scolaire « individuel » qui assure alors cette mission.

Qu'il soit collectif ou individuel, l'accompagnement par un AVS s'articule autour du projet personnalisé de scolarisation (PPS) et s'appuie sur quatre types de missions.

Il agit dans la classe, sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant et l'autorité du directeur d'école ou du chef d'établissement.

L'AVS-i accompagnant un élève en milieu ordinaire peut être amené à effectuer **quatre types d'activités** :

- 1- Interventions dans la classe définies en concertation avec chaque enseignant (*aide à l'installation de l'élève dans de bonnes conditions, aide pour écrire ou manipuler le matériel dont l'élève a besoin*), **ou en dehors des temps d'enseignement** (*accueils et sorties, interclasses, récréation.*)
- 2- Participation à **des sorties de classes** occasionnelles ou régulières.
- 3- Accomplissement de **gestes techniques** ne requérant pas une qualification médicale ou, paramédicale particulière (*gestes d'hygiène, aide aux déplacements*).
- 4- Collaboration au **suivi des projets personnalisés de scolarisation** (*participation aux rencontres avec la famille, réunion de l'équipe de suivi de la scolarisation impulsée par l'enseignant référent handicap qui assure la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du projet de scolarisation*).

LES MISSIONS AU QUOTIDIEN

- favoriser la mise en confiance de l'enfant par une présence active et discrète et des comportements adaptés,
 - repérer les situations qui sont susceptibles de créer des obstacles à une relation,
 - inciter l'enfant accompagné à réaliser des activités avec d'autres enfants, en proposant éventuellement des moyens adaptés,
 - favoriser les échanges directs, collectifs ou privilégiés, entre l'élève et ses pairs, ainsi qu'avec les adultes,
 - favoriser la prise de parole de l'enfant,
 - valoriser les activités effectuées en autonomie ou en coopération avec d'autres élèves,
 - veiller à ne pas faire écran entre l'élève et son environnement, à ne pas créer une relation exclusive entre l'élève et lui,

Cet accompagnement requiert de la part de l'AVS :

- une grande attention envers l'élève et tout ce qui se passe autour de lui, ainsi qu'envers les autres intervenants,
 - une aide adaptée aux besoins,
 - une valorisation explicite des capacités de l'élève ,
 - une capacité d'écoute et de communication,
 - une capacité de travail en équipe,
 - une connaissance des informations utiles sur les troubles et besoins spécifiques de l'élève,
 - une recherche pour améliorer ses compétences dans le cadre du travail pluridisciplinaire de l'équipe, un respect des places et rôles de chacun,
 - il est important également pour l'AVS de garder une certaine distance par rapport aux situations et aux personnes, de même qu'être imaginatif et créatif pour faciliter la vie scolaire de l'élève.

DROITS ET DEVOIRS

L'AVS est un personnel membre à part entière de l'équipe éducative. À ce titre, il :

- s'approprie les objectifs définis par le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), révisé chaque année scolaire,
- a une obligation de discrétion professionnelle : garantit la confidentialité des informations qu'il est amené à connaître de par sa fonction,
- participe à l'information de la famille sous le contrôle de l'enseignant ou de l'équipe pédagogique,
- rend compte du travail effectué,
- assure un rôle de médiateur : dialogue avec l'élève, le sécurise, l'accompagne en fonction de ses besoins évalués, différencie l'élève et ses difficultés spécifiques, respecte son intimité,
- assure un rôle d'éducateur : parle et agit avec bienveillance, porte un regard positif, soutient sa motivation, le stimule, agit en cohérence avec le projet éducatif, favorise ses apprentissages,
- participe au projet personnalisé de scolarisation de l'élève (PPS) : participe aux différentes réunions, fait part de ses observations et suggestions dans l'intérêt de l'élève.

LA RELATION AVS / ENSEIGNANT

La présence d'un auxiliaire de vie scolaire auprès de l'élève doit être pensée comme un moyen d'optimiser la situation d'apprentissage dont la responsabilité entière appartient à l'enseignant.

Dans ce contexte, le positionnement et les interventions de l'auxiliaire de vie sont élaborés en étroite concertation avec l'enseignant de la classe et trouvent toute leur pertinence par une préparation anticipée de la situation d'apprentissage.

L'enseignant doit prévoir, en collaboration avec l'AVS et en fonction de chaque situation d'apprentissage, les interventions particulières de ce dernier, qui ne doivent en aucun cas empiéter sur la responsabilité pédagogique de l'enseignant ;

La présence d'un autre adulte ne doit pas conduire à l'isolement de l'élève en situation de handicap dans la classe du fait d'activités pédagogiques trop décrochées de celles du groupe ou du fait d'une posture de l'AVS faisant obstacle à la mission pédagogique de l'enseignant.

La présence de l'auxiliaire de vie scolaire dans l'institution et avec les enseignants doit être pensée comme :

Travailler en équipe éducative, être respecté comme un des membres de l'équipe éducative :

- Exprimer son point de vue et ses remarques,
- Ecouter les différents points de vue,
- Connaître et faire respecter les règles de vie collective de l'école, du collège, du lycée,
- Participer aux différents projets.

Bénéficier de temps de régulation, de temps de concertation avec l'enseignant et le chef d'établissement :

- Evaluer régulièrement ce travail d'accompagnement,
- Entendre les remarques,
- Analyser sa pratique professionnelle pour l'améliorer.

Etre associé aux différents temps forts de la vie de l'établissement : conseil d'école, conseil des maîtres, conseil de classe... :

- Participer aux réunions,
- S'intéresser et s'impliquer dans la vie de l'établissement pour favoriser la socialisation scolaire de l'élève.

LA RELATION AVS / ENSEIGNANT

DOMAINES	ACTIONS POSSIBLES DANS LE CADRE DES AMENAGEMENTS PEDAGOGIQUES
Epanouissement de l'élève dans la classe ou l'établissement	Accompagner l'élève dans un petit groupe Mettre en place un climat de confiance avec l'élève Prendre en compte sa difficulté et sa fatigabilité Respecter et faire respecter la place d'élève Encourager la participation à l'oral
Acquisition de l' autonomie	Apporter l'aide en fonction des besoins évalués Favoriser un désteyage progressif. Solliciter ses choix et encourager ses prises d'initiatives
Apprentissage de la vie sociale	Attention portée à l'élève dans la cour, pendant les moments collectifs Lui faire respecter les règles de vie scolaire Aider l'élève à gérer les émotions et éventuellement l'agressivité Savoir laisser l'enfant seul à certains moments Favoriser l'expression et le dialogue sur les difficultés rencontrées par l'élève et ses camarades
Désir de connaître et envie d' apprendre	Eveiller la curiosité, l'inventivité et faire comprendre la nécessité de connaître le monde environnant Stimuler et relancer l'intérêt pour les apprentissages, soutenir la motivation Aider l'élève dans l'appropriation d'outils spécifiques ou de logiciels informatiques nécessaires pour les apprentissages
Repères dans l' espace et dans le temps	Aider à l'investissement physique des locaux scolaires Aider à la mise en place et à l'utilisation d'outils de repérage espace temps Accompagner les déplacements en favorisant le plus possible la prise d'autonomie et le repérage
Mémorisation	Solliciter ses connaissances par des questions Aider à l'élaboration de méthodes de mémorisation
METHODES de TRAVAIL	Attention portée à l'élève pour qu'il suive les consignes, reste concentré et mène le plus possible son travail à terme Aide à la préparation et à la gestion du matériel Participation à l'aménagement d'outils d'aide spécifique en fonction du handicap Aide à la prise de notes en se concertant pour répartir les tâches